

**P.V. n° 6 – par visioconférence**

**Présidente** : Mme. BERLAND MILLET.

**Présents** : MM. BORDIER - CHARPENTIER – LALANNE.

**Excusés** : MM. MOURGUES - ROUSSELY.

**Absents** : MM. BOSCHER - CHAUVIN – FEKIRINI – JASKOT - LANAU.

**Administratifs** : MM. VALLET - MOUTHAUD – LE MIGNOT.

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appels dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique à l'adresse ci-après : [juridique@lfna.fff.fr](mailto:juridique@lfna.fff.fr), le droit d'examen étant de 114 euros.

Ce délai est ramené à 2 jours francs à compter du lendemain de la notification de la décision pour les litiges concernant les matches de Coupes et pour les 4 dernières rencontres de championnats régionaux (Art. 30.3 des R.G. de la LFNA).

\*\*\*\*\*

## SYSTEME COUPE NOUVELLE-AQUITAINE FOOTBALL ENTREPRISE

SAISON 2024/2025

### 24 Engagés

<b>Semaine 45</b>	1er Tour	<b>8</b>	matches avec	<b>16</b>	clubs			
<b>Semaine 4</b>	1/8èmes de Finale	<b>8</b>	matches avec	<b>8</b>	vainqueurs	+	<b>8</b>	<b>entrants</b>
<b>Semaine 11</b>	1/4 de Finale	<b>4</b>	matches avec	<b>8</b>	vainqueurs			
<b>Semaine 17</b>	1/2 Finales	<b>2</b>	matches avec	<b>4</b>	vainqueurs			
<b>Date à désigner</b>	<b>FINALE</b>	<b>1</b>	match avec	<b>2</b>	vainqueurs			
				<b>24</b>	<b>engagés</b>			

#### 1/4 de Finale :

La Commission homologue les résultats des **4** matches de ce tour.

#### Calendrier des ½ Finales :

**2** matches, avec les **4** vainqueurs des ¼ de Finale.

La Commission effectue un tirage au sort intégral **en présence de 2 clubs qualifiés** (en visioconférence) : C.A. Sécurité Sociale – F.C. Team Approved.

## COMPÉTITIONS RÉGIONALES FOOTBALL DIVERSIFIÉ ET ADAPTÉ REUNION DU 27 MARS 2025

PAGE 2/3

2 Matches à jouer sur le terrain du club premier nommé lors de la **semaine 17 (du lundi 21 au samedi 26 avril 2025 au plus tard)** :

**53288427 : C.A. SECURITE SOCIALE / F.C. TEAM APPROVED**

**53288427 : FOOTBALL CLUB P2M / F.C. LE BON JOUET.**

Les clubs opposés doivent se contacter afin de communiquer rapidement à la Ligue la date, le lieu et l'horaire de chaque rencontre comme mentionné ci-après :

- à **15H00** pour les clubs ne disposant pas d'un éclairage classé
- à **20H00** pour les clubs pouvant accueillir une rencontre en nocturne grâce à un éclairage classé E1 à E5
- à **14H30** sur la période du 15 Novembre au 15 Février.

En cas de match nul à la fin du temps réglementaire, les équipes se départageront par l'épreuve des coups de pied au but (**pas de prolongations**).

**Les arbitres et les arbitres-assistants** seront désignés par la **C.D. Arbitrage de la Gironde**.

Les frais d'arbitrage seront à la charge des deux clubs (par moitié et **réglés par virement par la LFNA – ne pas régler sur place**).

Si le terrain du club recevant est indisponible ou fait l'objet d'une interdiction municipale d'utilisation et si ce club ne peut proposer de terrain de repli, la rencontre est automatiquement inversée.

A défaut d'utilisation des terrains des clubs opposés, la rencontre est automatiquement reportée et fixée à une date prioritaire par rapport au championnat régional ou départemental.

### **LICENCES, QUALIFICATIONS ET PARTICIPATION**

Les conditions de participation sont celles qui régissent l'équipe première du club dans son championnat. Toutefois :

- le nombre de joueurs mutés est limité dans les conditions de l'article 160 des Règlements Généraux de la F.F.F.
- le nombre de joueurs titulaires d'une licence de Football Entreprise et d'une licence Libre, Foot Loisir ou de Futsal pouvant être inscrit sur la feuille de match de Coupe Nouvelle-Aquitaine de Football Entreprise est limité à **4** sur l'ensemble de l'épreuve.

Les clubs peuvent faire figurer **16 (seize) joueurs** sur la feuille de match (seulement 3 remplaçants peuvent effectivement participer au cours du match en conformité avec l'article 144 des R.G. de la F.F.F.). »

Les joueurs étant sous contrat Professionnel ou Fédéral ne peuvent pas participer à une rencontre de cette épreuve.

La réglementation de l'Exclusion Temporaire reprise à l'annexe 3 des RG de la LFNA est applicable sur toute la compétition.

## NOTE AUX CLUBS

**Aucun frais de déplacement ne sera perçu par les clubs visiteurs.**

## ACCES AUX MATCHES

Les dirigeants et joueurs de chacun des clubs en présence ont droit à l'entrée gratuite sur présentation de leur attestation-licence reçue par courriel. A défaut de fourniture d'adresse mail par le licencié, le club fournira une liste des licenciés émanant de Footclubs.

## TRES IMPORTANT - FEUILLES DE MATCHES

Les clubs recevants doivent fournir une tablette afin de permettre **l'utilisation de la FMI**.  
En cas de panne ou de non-formation à cette pratique, les clubs recevants devront scanner la feuille de match (recto et verso) et l'envoyer par mail à la Ligue dès le soir du match à [pmouthaud@lfna.fff.fr](mailto:pmouthaud@lfna.fff.fr)  
Cette formalité est **ABSOLUMENT OBLIGATOIRE** afin de pouvoir procéder au tirage du tour suivant.

**ATTENTION ! La règle des REMPLACES-REMPACANTS s'applique.**

Les clubs peuvent faire figurer **16** joueurs maximum sur la feuille de match durant toute l'épreuve.

La Présidente,  
**Stéphanie BERLAND MILLET**

Le secrétaire de séance,  
**Philippe MOUTHAUD**



**Procès-Verbal validé le 28 mars 2025 par Mme Catherine VEYSSY, Secrétaire Générale de la LFNA.**